

## Attestation fiscale 281.90

Sur l'attestation fiscale, il est mentionné à la fois les cotisations sociales payées ainsi que les cotisations sociales remboursées.

### Montants figurant sur l'attestation

#### Cotisations sociales payées :

- Les montants effectivement versés pendant toute l'année écoulée (quelle que soit l'année à laquelle ces cotisations se rapportent).
- Les montants trop perçus au cours de l'année précédente qui ont servi d'apurement total ou partiel des sommes impayées restant dues et qui, par conséquent, n'ont pas été remboursées.

#### Cotisations sociales remboursées :

- Les trop-perçus effectivement remboursés au cours de l'année couverte par l'attestation fiscale (quelle que soit l'année à laquelle ils se rapportent).

## Remplir la déclaration d'impôt sur la base de l'attestation fiscale

Pour remplir la déclaration d'impôt, il faut connaître les cotisations payées au cours de l'année de revenus pour le statut social. Ces données figurent sur l'attestation fiscale délivrée chaque année à chaque travailleur indépendant qui a payé ou s'est vu rembourser des cotisations sociales au cours de l'année de revenu concernée.

### Que peut-on lire sur l'attestation fiscale ?

Case A les cotisations sociales payées

Case B apurement suite régularisation (+)

Case C frais de justice et intérêts non déductibles

Case D remboursement des cotisations sociales

Case E apurement suite régularisation (-)

Case F montants versés au titre de la pension libre complémentaire (l'attestation fiscale sera délivrée directement par le courtier d'assurance)

Case G remboursements de la pension libre complémentaire (l'attestation fiscale sera délivrée directement par le courtier d'assurance)

**Cotisation spéciale pour la sécurité sociale** : montant payé par le travailleur indépendant pour l'année en cours et inclus dans la cotisation sociale déductible. Il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans la déclaration d'impôts.

**Pour remplir la déclaration d'impôts, vous devez tenir compte du montant obtenu après avoir additionné les montants positifs et négatifs de A, B, C, D et E. Il s'agit du montant déductible statut social pour l'année de revenus concernée.**

**Important** : les majorations, amendes, frais de justice, etc. ne sont pas déductibles fiscalement et ne sont donc pas inclus dans le montant déductible.

## Période d'activité en tant qu'indépendant

Type d'activité	Cotisations sociales payées	Cotisations sociales remboursées
Profits (partie 2 - case XVII)	Code 1632-17 (code 2632-84)	Code 1600-49 (code 2600-19)
Bénéfices (partie 2 - case XVIII)	Code 1656-90 (code 2656-60)	Code 1650-96 (code 2650-66)
Rémunération en tant que dirigeant (partie 2 - case XVI)	Code 1405-50 (code 2405-20)	Le remboursement est déduit des cotisations sociales déductibles énumérées au code 1405 (2405). Un solde négatif ne doit pas être mentionné dans la déclaration.
Conjoint aidant Maxi-statut (mini-statut par l'intermédiaire du conjoint) (partie 2 - case XX)	Code 1451-04 (code 2451-71)	Le remboursement est déduit des cotisations sociales déductibles mentionnées au code 1451 (2451). Un solde négatif ne doit pas être mentionné dans la déclaration.

## Après la cessation de l'activité indépendante

Type d'activité	Cotisations sociales payées	Cotisations sociales remboursées
Profits et bénéfices (partie 2 - case XVII)	Code 1697-49 (code 2697-19)	Code 1695-51 (code 2695-21)
Rémunération en tant que dirigeant (partie 2 - case XVI)	Code 1405-50 (code 2405-20)	Le remboursement est déduit des cotisations sociales déductibles énumérées au code 1405 (2405). Un solde négatif ne doit pas être mentionné dans la déclaration.
Conjoint aidant Maxi-statut (mini-statut par l'intermédiaire du conjoint) (partie 2 - case XX)	Code 1451-04 (code 2451-71)	Le remboursement est déduit des cotisations sociales déductibles mentionnées au code 1451 (2451). Un solde négatif ne doit pas être mentionné dans la déclaration.

## Cotisations sociales payées en tant qu'aidant

Type d'activité	Cotisations sociales payées	Cotisations sociales remboursées
Aidant-résident (partie 1 - case IV)	Code 1257-04 (code 2257-71) + Rubrique N	Le remboursement est déduit des cotisations sociales déductibles reprises sous le code 1257(2257). Un solde négatif ne doit pas être indiqué dans la déclaration.
Aidant non résident avec profits (partie 2 – case XVII)	Code 1632-17 (code 2632-84)	Code 1600-49 (Code 2600-19)
Aidant non résident avec bénéfices (partie 2 – case XVIII)	Code 1656-90 (code 2656-60)	Code 1650-96 (Code 2650-66)